

*Centre de la petite enfance
Le carrefour des Chanterelles*

Politique d'expulsion



Politique d'expulsion Révisé

Adopté en conseil d'administration

AVRIL 2018

Table des matières

1. PRÉAMBULE	2
2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	2
3. MOTIFS ET PROCÉDURES	2
3.1 ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	2
3.2 SITUATIONS COMPORTEMENTALES DES ADULTES	3
3.3 SITUATIONS RELIÉES AUX SERVICES DISPENSÉS AUX ENFANTS	4
<i>PLAN D'ACTION</i>	4
A) Étapes préalables	4
B) Plan d'intervention	4
ÉVALUATION	5
ENTENTE	6

1. PRÉAMBULE

Tel que stipulé à l'article 18.1 du règlement sur les services de garde à l'enfance, le prestataire de services de garde doit se doter d'une procédure d'expulsion des enfants reçus. Le centre de la petite enfance Le Carrefour des Chanterelles s'engage à traiter les différentes situations selon les procédures ci-après décrites.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Établir les motifs qui peuvent entraîner l'expulsion de l'enfant et les procédures s'y attachant afin d'éviter de mettre un terme à l'entente de service. L'expulsion d'un enfant est une mesure ultime et exceptionnelle qui peut mener à la résiliation du contrat de services entre le CPE Le Carrefour des Chanterelles et le parent de l'enfant.

3. MOTIFS ET PROCÉDURES

3.1 Aspects administratifs et financiers

Le CPE pourrait mettre fin à l'entente de service lorsque :

- ✓ le parent émet un chèque sans provision, a trois mois de retards de paiement et ne respecte pas le calendrier de paiement à l'article 4 du contrat de service.
- ✓ le parent ne respecte pas la fréquentation des jours réservés selon l'entente de service conclue avec le centre
- ✓ le parent ne respecte pas les conditions d'admissibilités prévues par la Loi et le Règlement sur la contribution réduite (certificat de naissance de l'enfant et du parent, et tout autre document à fournir)

Réf : art. 1597,1604 et1605 du Code civil (résiliation par le prestataire de services).

3.11 Modalité de paiement

Les frais de garde sont payables sur 52 semaines pour tous les membres, incluant les jours fériés, les journées de maladie, les absences et les vacances.

Les paiements peuvent être faits par chèque, prélèvement bancaire, en paiement de facture via internet, par carte de débit ou comptant. Si nous avons un chèque NSF celui-ci ne sera plus accepté.

Les paiements sont fait à tous les 20 de chaque mois, après trois semaine de retard, un avis par écrit et verbale sera émis pour que la totalité du compte soit payé le 20 du mois suivant.

Si celui-ci n'est pas respecter une lettre sera remis en mains propre avec un accusé de réception et une entente devra être conclue et le paiement accepté sera un chèque certifié, carte de débit ou en argent.

Par la suite l'entente sera soumise au C.A., si l'entente n'est pas respectée une lettre de fin de contrat sera remise avec accusé de réception par la Direction et un membre du C.A et le dossier sera remis à une agence de recouvrement.

3.2 Situations comportementales des adultes

Si l'un des parents ou membres de la famille de l'enfant, à l'égard de son personnel ou à l'égard des enfants, commettait un acte de violence physique ou verbale, commet des bris volontaires envers les biens de la corporation. Son accès sera interdit en tout temps sur les lieux du CPE jusqu'à la fin des services et sera présenter par la suite au Conseil d'Administration.

Dans le cas d'attitudes inappropriées d'un parent au CPE (exp : non respect verbal et d'autrui), une rencontre est faite avec la direction et s'il n'y a pas de changement significatif dans un délai d'un mois, le dossier sera soumis au C.A. et celui-ci déterminera s'il y a expulsion et ou fin de contrat.

3.3 Situations reliées aux services dispensés aux enfants

Nonobstant l'article 4 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la procédure d'expulsion n'est mise en application que lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux besoins de l'enfant et/ou du parent; lorsque des problèmes de comportements particuliers (violence envers ses pairs et ou du personnel, se met lui-même en danger ou met en danger la sécurité de ses pairs), lorsque le CPE s'avère incapable d'offrir un service adéquat pour répondre à ses besoins particuliers et ou ceux de ses parents.

PLAN D'ACTION

A) Étapes préalables

- ✓ Compilation des faits afin d'avoir une vision plus objective de la situation.
- ✓ Observation de l'enfant sur une période de deux semaines ; identifier les difficultés mais également les forces de l'enfant, en annotant seulement des faits.
- ✓ Identification du problème : émettre une série d'hypothèses concernant les causes des comportements problématiques ;
- ✓ Rencontre avec les parents : l'obtention de leur autorisation et de leur collaboration sont essentiels au plan d'intervention ; l'éducatrice est accompagnée d'un membre de la direction à une rencontre individuelle pour permettre l'échange. Il se peut que certaines personnes ressources de l'extérieur tels que des représentants des Centre jeunesse ou du CLSC soient invitées à observer l'enfant et à prendre part à la rencontre pour mieux comprendre la problématique. La présence de ces personnes doit se faire avec l'accord des parents.

B) Plan d'intervention

- ✓ Choix des interventions (directes et indirectes) ; élaborer par l'éducatrice et les parents et/ou des intervenants professionnels.
- ✓ Application des interventions choisies ; ces stratégies sont mises à l'essai durant une période d'au moins deux semaines et des observations sont notées. (en réf., différents ouvrages, grilles maison, suggestions de professionnels, du CLSC et/ou du centre jeunesse.
- ✓ Évaluation des résultats des interventions ; l'évaluation se fait en compagnie des parents afin d'obtenir un portrait global de la situation.

ÉVALUATION

Évaluation positive : diminution de la fréquence et de l'intensité des comportements non désirés et une hausse des comportements souhaités. Poursuite de la stratégie et réévaluation régulière du plan d'intervention en compagnie de l'éducatrice et des parents.

Évaluation négative : Absence de changements sur le plan comportemental.

Révision de la stratégie : Après avoir tenté plusieurs interventions, le parent peut se tourner, si ce n'est déjà fait, vers des ressources spécialisées pour obtenir de l'aide telles que : CLSC, Centre hospitalier, Organismes communautaires, Parents anonymes, Éducation-Coup-de-Fil.

Réévaluation selon les recommandations émis par les professionnels cités ci-haut.

Advenant le cas où le service de garde ne pourrait répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant et/du parent, le constat amène l'expulsion de l'enfant du service de garde. Également, l'absence de collaboration du parent dans le cadre du plan d'intervention pourrait amener le service de garde à résilier l'entente de service.

Dans tous les cas, le conseil d'administration est mis au courant du dossier.

Politique d'expulsion

Adoptée par le conseil d'administration

Le 17 décembre 2008

